



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 6456

Texte de la question

M. Noël Mamère appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les problèmes posés par la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande s'il est possible d'anticiper l'âge de la retraite, avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord. Cette mesure d'anticipation se justifie parce qu'ayant déjà été accordée par une loi de 1973 aux anciens prisonniers de guerre et aux combattants d'une même période. Or, dans la conjoncture actuelle, l'anticipation de l'âge de la retraite professionnelle tiendrait compte des sacrifices consentis en durée de service par les anciens d'Afrique du Nord et aurait pour corollaire la libération d'un nombre d'emplois équivalents aux retraites professionnelles anticipées ainsi accordées. Il lui demande en outre que la résolution du point deux des droits ayant trait à l'octroi des bénéfices de campagne simple et de campagne double déjà appliquées aux participants des conflits antérieurs. Dans ce cas il conviendrait que ces mêmes bonifications de campagne soient appliquées par toutes les caisses de retraite, notamment quand le décompte des annuités de travail n'atteint pas le seuil nécessaire à un versement au taux plein.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent la réponse suivante : 1/ Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est sensibilisé à la question de la retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette revendication est en effet caractéristique de cette génération, entrée dans l'âge adulte au moment des conflits de Tunisie, du Maroc et d'Algérie, ayant servi la France, durant de longues périodes le plus souvent et qui, au terme de la vie active, se voit fragilisée par les évolutions du marché du travail. C'est pourquoi cette question est de nature et d'une ampleur qui dépassent la seule compétence du secrétariat d'Etat. Elle doit être appréhendée dans les dimensions économiques et sociales et, en effet, aussi en considération de ses effets sur le chômage. Dans l'immédiat, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants a fait adopter le 24 octobre 1997, lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1998, en première lecture à l'Assemblée nationale, une mesure qui permet le versement d'une allocation équivalente à une retraite à ceux des anciens combattants qui, en situation de chômage ont cotisé 160 trimestres ; cette allocation sera portée à 5 600 francs nets par mois. Cette mesure, conformément aux engagements du Gouvernement, améliorera significativement la situation des plus défavorisés ; 2/ La seconde question concerne les droits à la retraite des fonctionnaires et agents assimilés en considération des services militaires accomplis lors du conflit d'Afrique du Nord. De ce point de vue, ces services sont considérés comme services d'activité et comptent pour l'ancienneté. Depuis le décret n° 57-195 du 14 février 1957, le temps passé en Afrique du Nord ouvre droit au bénéfice de la campagne simple, c'est-à-dire que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de leur retraite, ce qui constitue un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes d'assurance vieillesse relevant du secteur privé. L'extension éventuelle du bénéfice de la campagne double reviendrait à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord pour ces anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à ses services de chiffrer le coût entraîné par la

satisfaction éventuelle de la revendication en cause. La décision qui sera prise dépendra naturellement du résultat de l'étude demandée. En effet, ainsi qu'il l'a indiqué au comité d'entente de la fonction publique reçu en audience et aux associations regroupant les anciens combattants en Afrique du Nord avec qui il a engagé une concertation, le secrétaire d'Etat, tout en affirmant sa détermination de faire avancer le dossier, a tenu à souligner que les défis économiques et sociaux dans lesquels la France est engagée ne permettait ni de tout promettre ni de tout donner.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6456

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4012

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 30